

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 16 février 2015** à compter de **20 h 15**, procédant suivant convocation du maire, monsieur Donat Serres et à laquelle sont présents: les conseillers et conseillères, messieurs et mesdames Christian Caron, Suzanne Perron, Pierre Vocino, Yves Sénécal et Eve Barrette-Marchand, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Le directeur général et greffier par intérim, monsieur Jean Bergeron, est également présent.

2015-02-037

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1366-M

ATTENDU l'avis de motion 2015-01 donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1366-M

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS
AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE
LA PRAIRIE POUR L'ANNÉE 2015

ADOPTÉE

2015-02-038

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1367-E

ATTENDU l'avis de motion 2015-02 donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015;

ATTENDU que toutes et chacune des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées, notamment celle relative à la dispense de lecture du règlement;

ATTENDU que ce règlement décrète des dépenses et un emprunt de 2 282 100 \$, que l'objet de ce règlement est de pourvoir au paiement des dépenses en immobilisations suivantes :

- Réfection de bâtiments
- Aménagement – mobilier urbain – modules de jeux
- Travaux de voirie et égout
- Travaux de réfection – éclairage
- Acquisition de véhicules et équipements
- Acquisition de matériel informatique

ATTENDU que l'emprunt de 2 282 100 \$ est remboursable sur une période de cinq (5) ans pour un montant de 465 100 \$, sur une période de dix (10) ans pour un montant de 421 800 \$ et sur une période de quinze (15) ans pour un montant de 1 395 200 \$;

ATTENDU que cet emprunt est remboursable par les contribuables de l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1367-E

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN
EMPRUNT DE 2 282 100 \$

ADOPTÉE

2015-02-039

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1368-E

ATTENDU l'avis de motion 2015-03 donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015;

ATTENDU que toutes et chacune des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées, notamment celle relative à la dispense de lecture du règlement;

ATTENDU que ce règlement décrète une dépense et un emprunt de 3 483 000 \$, que l'objet de ce règlement est de pourvoir à l'exécution des travaux de réfection de la rue Industrielle ainsi qu'au paiement des honoraires professionnels pour ces travaux de réfection;

ATTENDU que l'emprunt de 3 483 000 \$ est remboursable sur une période de quinze (15) ans, par les contribuables de l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1368-E

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 483 000 \$
POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE
INDUSTRIELLE ET LE PAIEMENT DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS S'Y RAPPORTANT

ADOPTÉE

2015-02-040

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1369-E

ATTENDU l'avis de motion 2015-04 donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015;

ATTENDU que toutes et chacune des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées, notamment celle relative à la dispense de lecture du règlement;

ATTENDU que ce règlement décrète une dépense de 1 050 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$, que l'objet de ce règlement est pourvoir aux travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc sur les rues Conrad-Pelletier, Debussy et Henri-Dunant ainsi qu'au paiement des honoraires professionnels relatifs à ces travaux;

ATTENDU que l'emprunt de 650 000 \$ est remboursable sur une période de quinze (15) ans, par les contribuables de la zone blanche (zone urbaine) de la municipalité;

ATTENDU que la Ville affectera 400 000 \$ provenant du revenu de taxation affecté à la reconstruction des infrastructures municipales;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1369-E

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 050 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 650 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC SUR LES RUES CONRAD-PELLETIER, DEBUSSY ET HENRI-DUNANT AINSI QUE LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS S'Y RAPPORANT

ADOPTÉE

2015-02-041

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1370-E

ATTENDU l'avis de motion 2015-05 donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015;

ATTENDU que toutes et chacune des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées, notamment celle relative à la dispense de lecture du règlement;

ATTENDU que ce règlement décrète une dépense et un emprunt de 692 000 \$, que l'objet de ce règlement est de procéder au paiement d'honoraires professionnels concernant la mise à jour des plans d'infrastructures – réseau routier et la réfection de la toiture de l'usine de filtration, à l'exécution de travaux selon le plan d'action agrile du frêne et le plan d'action de recherche des raccordements inversés ainsi qu'au paiement des coûts reliés à l'embauche temporaire d'un technicien en architecture pour une période de deux ans et à la levée de la servitude de non-accès – Symbiocité La Prairie;

ATTENDU que l'emprunt de 692 000 \$ est remboursable sur une période de cinq (5) ans pour un montant de 131 000 \$ et sur une période de quinze (15) ans pour un montant de 561 000 \$, par les contribuables de l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1370-E

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 692 000 \$
POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS
CONCERNANT LA MISE À JOUR DES PLANS
D'INFRASTRUCTURES – RÉSEAU ROUTIER ET LA RÉFECTION
DE LA TOITURE DE L'USINE DE FILTRATION, À L'EXÉCUTION DE
TRAVAUX SELON LE PLAN D'ACTION AGRILE DU FRÊNE ET LE
PLAN D'ACTION DE RECHERCHE DES RACCORDEMENTS
INVERSÉS AINSI QUE POUR LE PAIEMENT DES COÛTS RELIÉS
À L'EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN TECHNICIEN EN
ARCHITECTURE ET À LA LEVÉE DE LA SERVITUDE DE NON-
ACCÈS – SYMBIOCITÉ LA PRAIRIE

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2015-06

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 524 800 \$ À LA SUITE DES NOUVELLES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Avis de motion est donné par madame Suzanne Perron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant un emprunt de 524 800 \$ à la suite des nouvelles modalités de remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

2015-02-042

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE NUMÉRO 2014-050 (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER D'HABITATIONS EN STRUCTURE CONTIGUË – RUE FURNELLE - ZONE H-708

ATTENDU qu'un premier projet de résolution (numéro 2015-01-011) a été adopté par le conseil municipal le 19 janvier 2015 concernant la demande numéro 2014-050 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 février 2015;

ATTENDU qu'un second projet de résolution (numéro 2015-02-026) concernant ladite demande a été adopté par le conseil municipal à cette même date;

ATTENDU qu'un avis public de demande d'approbation référendaire a été publié le 4 février 2015;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées par cette résolution n'a été reçue;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution à l'effet d'accorder la demande numéro 2014-050 concernant le projet particulier visant à permettre la construction de seize (16) unités d'habitation en structure contiguë, sur les lots 1 917 431 et 1 917 432 du cadastre du Québec, selon les éléments suivants :

- construction de seize (16) unités d'habitation, comprenant deux (2) étages, en structure contiguë, sous forme de projet résidentiel intégré, malgré l'article 112 du règlement de zonage numéro 1250 qui autorise un seul bâtiment principal érigé sur un terrain;
- aménagement sur le terrain de deux (2) aires de stationnement comprenant un total de trente-deux (32) cases de stationnement ayant chacune des allées de circulation de 6,0 mètres de largeur au lieu de 6,5 mètres prévus à l'article 334 du même règlement;

le tout, tel que montré aux documents suivants :

- plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 15 janvier 2015;
- plans des élévations, préparés par Groupe PDA, Architecture, feuillets 3 à 13, datés du 5 novembre 2014;
- plan des aménagements extérieurs, préparé par Groupe PDA, Architecture, daté du 8 janvier 2015;
- plan des niveaux du terrain, préparé par Anick Saint-Laurent du Groupe PDA, Architecture, daté de décembre 2014;
- planche des échantillons préparée par Groupe PDA, Architecture, datée du 31 octobre 2014;

et ce, aux conditions suivantes :

- l'immeuble existant, situé au 1221, route Marie-Victorin devra être démolir;
- le plan de coupe de terrain devra faire l'objet d'une approbation par le Service de l'urbanisme avant le début des travaux;
- un plan de drainage de l'aire de stationnement devra faire l'objet d'une approbation par le Service du génie avant le début des travaux;
- le boisé naturel existant, situé à l'extrémité ouest du terrain, de même que les haies existantes délimitant le terrain devront être conservés et bonifiés au besoin le long des limites de terrain, de façon à créer un écran opaque;
- les arbres existants à conserver sur le terrain devront être protégés à l'aide d'une clôture temporaire durant toute la période des travaux de construction;
- aucune construction accessoire (garage isolé, abri d'auto permanent, remise, serre domestique, pergola, pavillon ou gazebo, piscine, spa, sauna fermé isolé, véranda) ne sera autorisée pour l'ensemble du projet;
- aucun entreposage et stationnement extérieur de matériel de récréation (motoneige, remorque, roulotte, etc.) ne sera autorisé;
- afin de délimiter le terrain (extérieur), seule une clôture en mailles de chaîne noire, d'une hauteur de 1,5 mètre sera autorisée;
- aucune clôture ne devra être implantée à l'intérieur du projet, notamment le long des limites latérales et arrière des cours privatives de chaque unité d'habitation.

ADOPTÉE

2015-02-043

AUTORISATION DE POURSUITE JUDICIAIRE CONTRE CONSTRUCTION BELFOR INC. ET RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS CONCERNANT LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES ATELIERS MUNICIPAUX

ATTENDU le rapport préparé par la directrice du Service du greffe et affaires juridiques le 11 février 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le procureur de la Ville, Bélanger Sauvé, avocats, à intenter toute procédure judiciaire appropriée contre Construction Belfor inc. et Régis Côté et associés concernant le revêtement extérieur des Ateliers municipaux.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2015-02-044

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 22

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. DONAT SERRES,
maire

M. JEAN BERGERON,
greffier par intérim

Ce 16 février 2015

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2015.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nathalie Guérin, trésorière